



Document à conserver

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à **informer la population** sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les **consignes de sécurité** devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. *Décret n°90-98 du 11/10/1990*



L'Ise

Face aux risques majeurs présents sur la commune, la municipalité a mis en place un **plan communal de sauvegarde** (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout l'organisation au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations. Ce document est consultable en mairie.

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe 3 grandes familles de risques majeurs :

- ★ Risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, grand froid, canicule et séisme.
- ★ Risques **technologiques** : risque industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...
- ★ Risques **sanitaires** : pandémie et épizootie

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- ★ Par une **gravité certaine** : implications de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- ★ Par une **faible fréquence** : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

A quels Risques Majeurs sommes-nous exposés ?

- Inondation
- Feu de forêt
- Transport de matières dangereuses
- Séisme
- Phénomènes météorologiques
- Sanitaire

Le risque Inondation



L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation rapide du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Seiche et de l'Isse approuvé le 12/08/2008. Il permet de délimiter les zones concernées par le risque inondation et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention (il est consultable en mairie).

Les deux principales crues récentes sur l'Isse ont eu lieu en janvier 1995 et janvier 2001. Il s'agit de crues lentes de plaine, la vitesse de montée du niveau de l'eau est de plusieurs centimètres à quelques décimètres par heure.

La vulnérabilité sur l'Isse est globalement faible. Le lit majeur (zones basses situées de part et d'autres du cours d'eau) est principalement occupé par des prairies, des cultures, des zones humides et parfois entouré de quelques maisons.

En l'occurrence, sur la commune de Chanteloup, les lieux-dits « le Pont » et « Vauxirion » sont les plus touchés par la montée des eaux. Le chemin communal n°2 peut également être concerné.

En cas de forts orages, les lieux dits « la Grée de Pouez » et les « Cours Andains » peuvent également être touchés.

→ A noter que la commune est également concernée par le risque rupture de digue de plans d'eau. Il y a 16 plans d'eau sur la commune dont un situé au lieu dit « Les Cours Andains » concerné par le risque rupture de digue.



Les **BONS** Réflexes en cas d'Inondation

Ce qu'il faut faire



Gagner les hauteurs



Monter à pieds à l'étage

Pendant :

- ✱ Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- ✱ Couper le gaz, l'électricité et le chauffage. Mettre les produits toxiques au sec.
- ✱ Prévoir l'évacuation, monter aux étages.
- ✱ Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (87.9 Redon).
- ✱ Faire une réserve d'eau potable, de vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Après :

- ✱ Aérer les pièces dès que possible.
- ✱ Contrôler les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.
- ✱ Chauffer dès que possible.
- ✱ Se renseigner auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

Ce qu'il ne faut pas faire

- ✱ Traverser à pied une zone inondée : risque d'être embarqué par le courant
- ✱ Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- ✱ Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours.

Le risque Feu de forêt



Les feux de forêt sont des incendies qui résultent de l'inflammation des végétaux ; ils se déclarent et se propagent dans et à partir des bois, forêts, landes et plantations d'au moins un hectare.

Il existe **quatre** bois importants sur la commune de Chanteloup :

- Le bois de **Pouez**
- Le bois de **l'Aumar**
- Le bois du **Pain**
- Le bois du **Rocher**

Près de 216 hectares de boisements ont été inscrits comme Espaces Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette surface représente environ 12% de la surface globale de la commune.

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a reconnu comme particulièrement exposé aux incendies, l'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune et notamment les bois de Pouez, du Rocher et du Pain (Source : Document communal synthétique sur le risques majeur (DCS) consultable en mairie).

Les bois de la Cornillère et du Riffray peuvent également être concernés par un feu de forêt c'est pourquoi ils figurent dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Les **BONS** Réflexes en cas de Feu de Forêt

Ce qu'il faut faire

Avant :

- ✧ Alerter les sapeurs-pompiers si l'on est témoin d'un départ de feu.
- ✧ Repérer les chemins d'évacuation, les abris au cours des balades.
- ✧ Débroussailler autour de la maison.
- ✧ Vérifier l'état des fenêtres et de la toiture.
- ✧ Planter des essences d'arbres qui soient le moins combustibles possibles pour éviter la propagation du feu.

Pendant :

- ✧ Fermer les bouteilles de gaz et s'enfermer dans un bâtiment. Respirer à travers un linge humide.
- ✧ Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter des appels d'air. Occulter les aérations.
- ✧ Laisser un accès rapide à la maison : ouvrir le portail.
- ✧ Suivre les consignes de sécurité. Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (87.9 Redon).

Après :

- ✧ Eteindre les foyers résiduels et inspecter la maison soigneusement.

Ce qu'il ne faut pas faire

Avant :

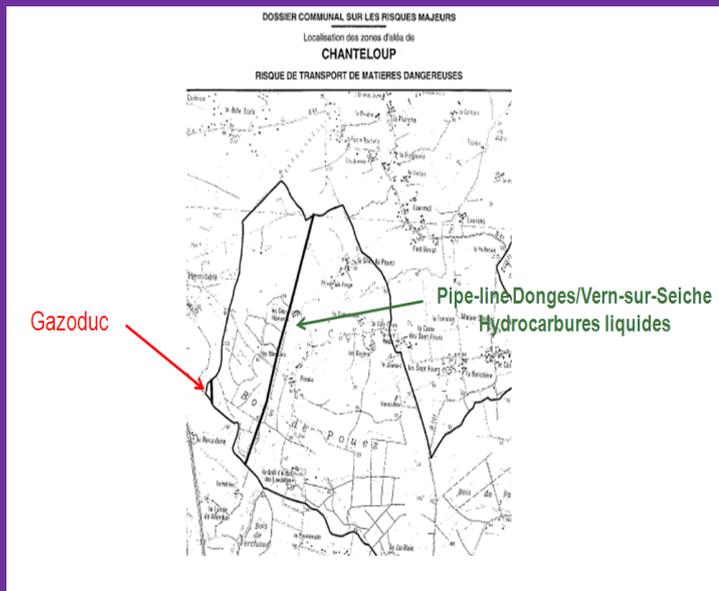
- ✧ Allumer un feu en forêt.
- ✧ Stationner devant les allées forestières.

Pendant :

- ✧ S'approcher à pied ou en voiture du feu.
- ✧ Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- ✧ Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours.

Le risque Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.



Le territoire de la commune de Chanteloup est traversé par un flux de transit de transports de matières dangereuses. Il s'effectue par canalisations de gaz naturel (gazoduc) et par le pipe-line Donges-Vern-sur-Seiche (oléoduc). Les deux voies concernées par le transport de matières dangereuses sont situées à l'ouest de la commune. Les plans des tracés ainsi que tous les documents nécessaires pour l'intervention aux abords des ouvrages sont disponibles en Mairie. Le risque TMD concerne également les voies routières qui traversent la commune : D48-D163-D41-D82-D101.

Les Bons Réflexes en cas de Fuite de Matières Dangereuses

Ce qu'il faut faire



Enfermez-vous dans un local clos.



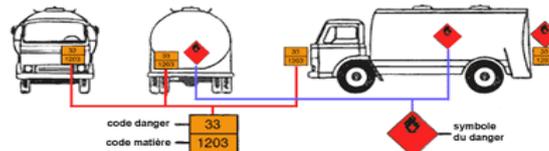
Fermez portes et fenêtres. Coupez la ventilation et climatisation.

Pendant :

- ✧ S'éloigner du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques.
- ✧ Se mettre à l'abri dans un bâtiment. Couper ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air.
- ✧ Prévenir les pompiers en indiquant si possible le « code danger » et le « code matière ».
- ✧ Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (87.9 Redon).

Exemple de signalétique sur les camions

Camion monociterne (ou citerne multiple) ne contenant qu'un seul produit



Ce qu'il ne faut pas faire

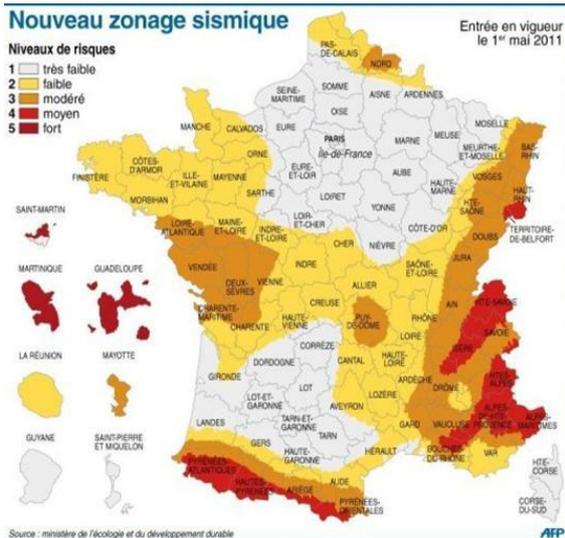
Pendant :

- ✧ Fumer à proximité de l'accident, risque d'explosion.
- ✧ Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- ✧ Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours.

Le risque Sismique



Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.



Les décrets 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 ont permis la mise à jour du zonage sismique de la France. Cette nouvelle carte fixe les règles en matière de construction dans les zones à risques, qui seront harmonisées avec celles de l'Union européenne. La commune de Chanteloup comme toutes celles du département d'Ille-et-Vilaine est concernée par un **risque faible**.

Les Bons Réflexes en cas de Séisme

Ce qu'il faut faire



A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide puis évacuez.



A l'extérieur, éloignez-vous de tout bâtiment susceptible de tomber.

Ce qu'il ne faut pas faire

Pendant :

- ✧ Se tenir éloigner des fenêtres ou de tout élément susceptible de s'effondrer.
- ✧ Être abrité sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse.
- ✧ Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (87.9).

Dès la fin de la secousse:

- ✧ Couper le gaz, l'électricité et l'eau.
 - ✧ Evacuer le bâtiment (possibilité d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables.
-
- ✧ Utiliser les ascenseurs.
 - ✧ Retourner dans un bâtiment avant qu'il ne soit contrôlé.
 - ✧ Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
 - ✧ Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises. Libérer les lignes pour les secours.

Le risque Phénomènes Météorologiques

Le territoire est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux.

On retrouve parmi eux :

- Les vents violents (tempêtes)
- Les fortes précipitations
- Les orages
- La neige et le verglas
- La canicule



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Avalanche



Orages

Une carte de « **vigilance météorologique** » est élaborée deux fois par jour à 6h00 et 16h00 (www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance est présenté sous quatre couleurs :

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Être **attentif** ; se tenir au courant de l'évolution météo

Orange : Être **très vigilant** ; se tenir au courant de l'évolution météo et suivre les consignes

Rouge : **Vigilance absolue** ; se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Le principal risque météorologique présent sur la commune est le **risque tempête**. Les conséquences sont généralement des chutes d'éléments telles que des branches d'arbres ou encore des infrastructures provisoires. La détérioration des réseaux est également à prendre en compte.

Les Bons Réflexes en cas de Phénomènes Météorologiques

Canicule



- * S'hydrater régulièrement.
- * Faire attention aux personnes sensibles dans son entourage.
- * Se rendre dans des pièces rafraichies et fermer stores ou volets.

Tempête



- * Gagner un abri en dur.
- * Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- * Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- * Éviter les déplacements.

Grand Froid



- * Sortir en étant habillé chaudement avec les extrémités bien couvertes (mains et pieds).
- * Éviter de porter des vêtements humides.
- * Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.

Pour en savoir plus...

Mairie de
Chanteloup



Le cadre réglementaire

- **Loi n°2004-811** du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile art 13, 16 et 17
- **Décret n°2005-1156** du 13/09/05 relatif au plan communal de sauvegarde
- **Code Général des Collectivités Territoriales** art. L 2212-1
- **Code de l'environnement** art. L125-2

Les documents consultables en Mairie

- Le document départemental sur le risque majeur (DDRM)
- Le document communal synthétique (DCS)
- Le plan de prévention pour le risque inondation sur le bassin de l'Isère et de la Seiche (PPRI)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Numéros utiles

Sapeurs pompiers	18
Samu	15
Gendarmerie	17
Mairie	02.99.44.03.36
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	02.99.02.10.35
Sous-préfecture de Redon	02.99.71.14.04

Sites internet

Mairie	chanteloup35.fr
Météo France	meteofrance.fr
Surveillance des crues	vigicrues.gouv.fr
Prévention des risques	prim.net